

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

*Approbation du compte-rendu
de la séance du 23 novembre
2022*

DATE DE CONVOCATION
09 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération 2022-096

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre (15/12/2022) à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, Y Hirrien, L Larher, M Martin, J Hervet, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, S Troadec, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : V Baz à M Desouches, S Damas à M Bicrel, M Troadec à Yves Hirrien, N Ulrich à J.M Ogès, AL Baron à L Larher,

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : L Huon

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance du 23 novembre 2022 leur a été transmis sous forme de procès-verbal avec la convocation au présent conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2022.

*Adopté à l'unanimité
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Guy Pennec*



Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

Personnel communal

Mise à jour du tableau des
emplois

DATE DE CONVOCATION
09 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le **23 DEC. 2022**

ID : 029-212902076-20221215-2022_097-DE

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération 2022-097

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre (15/12/2022) à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, Y Hirrien, L Larher, M Martin, J Hervet, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, S Troadec, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : V Baz à M Desouches, S Damas à M Bicrel, M Troadec à Yves Hirrien, N Ulrich à J.M Ogès, AL Baron à L Larher,

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : L Huon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022_082 du 23/11/2022 portant modification du tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant l'organisation de la collectivité ;

Vu le projet de recrutement d'un directeur général des services (DGS) en 2023 en raison du départ en retraite annoncé de l'actuel DGS ;

Considérant la nécessité de disposer d'un responsable administratif et de couvrir les besoins du service administratif ;

Considérant l'organisation des services scolaires et la possibilité de modifier la quotité d'un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

MODIFIE, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tableau des emplois sur les points suivants :

Groupe Fonction	Libellé de l'emploi	Grade		Quotité poste	Création ou modification
		Mini	Maxi		
A1	Responsable administratif	Attaché 1 ^{er} grade	Attaché principal 1 ^{er} grade	35/35 ^{ème}	CREATION
C2	Agent chargé de l'accueil, secrétariat	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	CREATION
C2	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation C1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Passage de 29/35 ^{ème} à 28/35 ^{ème}	MODIFICATION

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le **23 DEC. 2022**

ID : 029-212902076-20221215-2022 097-DE

All-time Record:

D: Direction	CE / chef équipe	T: Travailleur
RS : responsable service	MT : Manager	

Annuaire des emplois communaux de la commune de ...										
Niveau	Fonction	Poste	Libellé de l'emploi	Grades		Statut contractuel	Prestes	Mensuel	Temps de travail	Coût/mois
				Min	Max					
D	A1	Direction	Directeur général des services	Attaché 1 ^{er} grade	Attaché principal 2 nd grade	OUI	1	8	YC	1
D	A1	Direction	Responsable Administration	Attaché 1 ^{er} grade	Attaché principal 2 nd grade	OUI	0	3	YC	6
B2	A2/B1	Ressources Humaines / Finances	Responsable Ressources Humaines et Finances	Maitre 1 ^{er} grade	Attaché principal 2 nd grade	OUI	1	0	YC	1
T	C3/B2	Ressources Humaines / Finances	Conseiller	Adjoint administratif C1	Maitre principal 2ème grade	OUI	1	0	YC	1
T	C2	Ressources Humaines / Finances	Adjoint Directeur RH	Adjoint administratif C1	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe C2	OUI	1	6	YC	1
T	C2/B2	Aménagement	Agent chargé de l'entretien direct des sols et Ateliers Interiors	Adjoint administratif C1	Maitre principal 2ème grade	OUI	1	6	YC	1
T	C1	Aménagement	Agent chargé du service technique et entretien	Adjoint administratif C1	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe C1	OUI	1	0	28	0,8
T	C1	Population	Agent d'accueil chargé des fonctions d'accueil et accompagnement	Adjoint administratif C1	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe C1	OUI	1	9	YC	1
T	C1	Population / Communication	Agent chargé de l'accueil, l'orientation et l'accompagnement	Adjoint administratif C1	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe C1	OUI	0	1	29	0,8
T	C2	Population	Agent d'accueil chargé des fonctions d'accueil et accompagnement	Adjoint administratif C1	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe C1	OUI	1	0	YC	1
T	C2	Elections	Agent chargé des élections	Adjoint administratif C1	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe C1	OUI	1	8	7	0,2
Haut	Groupes de fonction	Poste	Libellé de l'emploi	Grades		Statut contractuel	Prestes	Mensuel	Temps de travail	
B2	B2/C1	Administratif	Responsable de service	Adjoint de premier chef principal 2ème classe	Assistant de conservation principal 2ème classe	OUI	1	0	YC	1
T	C3	Administratif	Agent d'accueil et d'entretien service culturel	Adjoint de premier chef	Adjoint de premier chef principal 1ère classe C3	OUI	1	0	YC	1
B2	B1	Coordination ST	Responsable de service	Technicien 1 ^{er} grade	Technicien principal 2 nd grade	OUI	1	0	YC	1
chef équipe	C1	Ateliers	chef d'équipe	Adjoint technique C2	Agent de maîtrise principal	OUI	1	0	YC	1
T	C1		Agent maintenance bâtiment	Adjoint technique C1	Agent de maîtrise principal	OUI	3	0	YC	3
T	C2		Agent polyvalent entretien bâtiments	Adjoint technique C1	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe C2	OUI	1	0	YC	1
chef équipe	C1		chef d'équipe	Adjoint technique C1	Agent de maîtrise principal	OUI	1	0	YC	1
T	C2	Valet	Agent exploitation VMS, conducteur engins	Adjoint technique C1	Agent de maîtrise principal	OUI	2	0	YC	2
T	C1		Agent polyvalent de valet	Adjoint technique C1	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe C1	OUI	1	0	YC	1
chef atelier	C1		Chef d'équipe	Adjoint technique C2	Agent de maîtrise principal	OUI	1	0	YC	1
T	C2		Conducteur balayeurs	Adjoint technique C1	Agent de maîtrise principal	OUI	1	0	YC	1
T	C2	Entretien - Espaces verts	Jardinier	Adjoint technique C1	Agent de maîtrise principal	OUI	1	1	YC	2
T	C1		Agent d'entretien des locaux et espaces publics	Adjoint technique C1	Agent de maîtrise principal	OUI	1	0	YC	1
HS	C2		Agent d'entretien	Adjoint technique C1	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe C1	OUI	0	1	YC	1
Haut	Groupes de fonction	Poste	Libellé de l'emploi	Grades		Statut contractuel	Prestes	Mensuel	Temps de travail	
Stop plan	B1/C1	Coordination Plan Service	Responsable services ST Exécution Sports Associatifs	Adjoint administratif principal 2ème classe C1	Maitre principal 2ème grade	OUI	1	8	YC	1
resp service	B1/C1	Régénération milieu urbain	Chef cabinet	Adjoint technique principal 2ème classe C1	Technicien	OUI	1	8	YC	1
T	C2		Secrétaire de cabinet	Adjoint technique C1	Agent de maîtrise principal	OUI	1	0	YC	1
T	C1		Contrôle de salubrité et services	Adjoint technique C1	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe C1	OUI	1	0	27-3	0,95
HS	C2		Agent service et activités	Adjoint technique C1	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe C1	OUI	1	0	25	0,71
HS	C2		Agent service et pompier	Adjoint technique C1	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe C1	OUI	1	0	24	0,68
HS	C2		Agent sécurité et entretien	Adjoint technique C1	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe C1	OUI	0	1	21	0,6
T	C2	Secteur Prévention	AGENT D'ACCOMPAGNEMENT à l'éducation de l'enfant	Adjoint d'animation ou ATSEM au sein des ateliers de préformateurs C1	adj technique principal 2ème classe ou ATSEM principal 2ème classe Assistant de préformateur principal 1 ^{er} classe C1	OUI	1	0	THC21A	0,88
T	C2					OUI	1	0	THC 26B10	0,81
T	C2					OUI	3	0	THC 28B1	1,4
T	C2	Secteur Prévention	Animatrice prévention	Adjoint animation C1	Adjoint animation principal 1ère classe C1	OUI	1	0	THC 32A	0,81
T	C2					OUI	1	0	THC 31A	0,88
HS	C2	Entraînement	Agent de service et d'entretien	Adjoint technique C1	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe C1	OUI	0	1	THC 24 B	0,74
T	C2					OUI	1	0	THC 25 A	0,71
T	C2					OUI	1	0	THC 21C	1,31
T	B2/C2	Service Sports	Administrateur sportif	Adjoint d'entraînement C2	Encadreur des APS 2 nd grade	OUI	1	0	THC 26A	0,8
T	C2					OUI	1	0	THC 13B15	0,54

47 months (range 44–50 months)

2 1

Wagner first named *A. in glaucosus*
in 1846.

La Motiva



OBJET :

AFFAIRES FONCIERES

*Cession de terrain
Lot F rue Poullig al Laez*

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le **23 DEC. 2022**

ID : 029-212902076-20221215-2022_098-DE

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération 2022-098

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre (15/12/2022) à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, Y Hirrien, L Larher, M Martin, J Hervet, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, S Troadec, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : V Baz à M Desouches, S Damas à M Bicrel, M Troadec à Yves Hirrien, N Ulrich à J.M Ogès, AL Baron à L Larher,

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : L Huon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2015-004 du 29 janvier 2015 fixant le prix de vente des terrains rue Poullig al Laez à 55€ TTC le m², et fixant les modalités de transaction,

Considérant que M. Aitouha et Mme Farah ont émis le souhait d'acquérir le lot F, hors ZAC, rue Poullig al Laez,

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide la cession suivante :

Lot	Acquéreurs	Réf	Surface	Prix HT/€	TVA/Marge	Prix TTC
F	M. AITOUHA et Mme FARAH	AO 133	420 m ²	19 533.79 €	3 566.21 €	23 100€

RAPPELLE que la signature du compromis est soumise à un versement par l'acheteur d'arrhes, équivalent à 5 % du prix HT du terrain,

PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

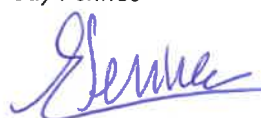
AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document lié à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération 2022-099

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

*Intégration de voiries dans la
voirie communale*

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre (15/12/2022) à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, Y Hirrien, L Larher, M Martin, J Hervet, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, S Troadec, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : V Baz à M Desouches, S Damas à M Bicrel, M Troadec à Yves Hirrien, N Ulrich à J.M Ogès, AL Baron à L Larher,

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : L Huon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, article L141-3,

Vu la délibération 2016-052 du 08 novembre 2016 approuvant la rétrocession entre-autre de la voirie du *lotissement Park an Ty* ainsi que son intégration et classement en voie communale dans le domaine public de la commune, et considérant que la longueur totale de la voirie de ce lotissement est de *780 mètres linéaires*,

Vu la création par la commune en 2019 d'une nouvelle voie d'une longueur de *237 m* permettant de desservir le lieu-dit *de Luzuria Huella*,

Vu la délibération 2020-076 du 05 novembre 2020 portant acquisition par la Commune de Plourin-lès-Morlaix des parcelles constituant la voie d'accès menant de *Languz à Beguelgoat*, d'une longueur de *530 mètres linéaires*,

Vu la délibération 2020-100 du 10 décembre 2020 autorisant la cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée section AK n° 212 constituant la voirie du *lotissement Milin Mein* pour son intégration dans le domaine communal, et considérant que le linéaire est de *170 mètres*,

Vu la délibération 2021-106 du 14 décembre 2021 autorisant la rétrocession de la voirie du *lotissement Ar Merdy* ainsi que son intégration et classement en voie communale dans le domaine public de la commune, et considérant que la longueur totale de la voirie de ce lotissement est de *135 mètres linéaires*,

Vu la délibération 2022-075 du 20 septembre 2022 portant acquisition des parcelles AD 192-193 et 349 dans le *lotissement à Parc-au Duc* afin de les intégrer à la voirie communale, et considérant que le linéaire est de *510 mètres*,

Considérant que la longueur de la voirie communale est un des éléments permettant le calcul de la dotation globale de fonctionnement, et que certaines voiries ne peuvent être comptabilisées dans ce calcul car mentionnées en m², et non en mètres linéaires, dans la délibération ;

Pour ce faire, une rectification s'impose concernant les voiries suivantes :

- Voirie lotissement Park an Ty pour une longueur de 780 ml
- Nouvelle route de Luzuria pour une longueur de 237 ml
- Voie de Langus à Beguelgoat pour une longueur de 530 ml
- Voirie lotissement Milin Mein pour une longueur de 170 ml
- Voirie lotissement Ar Merdy pour une longueur de 135 ml
- Voirie lotissement Parc au Duc – Krech Avel pour une longueur de 510 ml

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

DÉCIDE d'intégrer dans la voirie communale les voiries sus-citées, représentant un linéaire de 2 362 mètres.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guy Pennec', is written over a horizontal line.

OBJET :

AFFAIRES FINANCIERES

*Présentation des travaux en
régie 2022*

DATE DE CONVOCATION
09 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le

23 DEC. 2022

ID : 029-212902076-20221215-2022_100-DE

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération 2022-100

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre (15/12/2022) à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, Y Hirrien, L Larher, M Martin, J Hervet, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, S Troadec, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : V Baz à M Desouches, S Damas à M Bicrel, M Troadec à Yves Hirrien, N Ulrich à J.M Ogès, AL Baron à L Larher,

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : L Huon

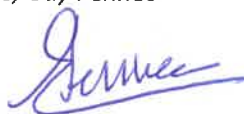
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif de la commune voté en date du 29 mars 2022,
Vu l'inscription budgétaire de 140 000 € au compte 722,
Vu l'état détaillé des travaux en régie effectués en 2022 par les services techniques municipaux,

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE l'état des travaux réalisés par la régie communale sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022 pour un montant de 148 668.02 €.

ACCEPTE les écritures comptables nécessaires pour la validation de ces travaux en régie dans le budget communal d'investissement.

*Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Guy Pennec*



OBJET :

BUDGET

Décision modificative n° 4

DATE DE CONVOCATION
09 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le **23 DEC. 2022**

ID : 029-212902076-20221215-2022_101-DE

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération 2022-101

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre (15/12/2022) à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, Y Hirrien, L Larher, M Martin, J Hervet, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, S Troadec, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : V Baz à M Desouches, S Damas à M Bicrel, M Troadec à Yves Hirrien, N Ulrich à J.M Ogès, AL Baron à L Larher,

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : L Huon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune voté en date du 29 mars 2022,

Considérant que pour clore l'exercice budgétaire et tenir compte des travaux en régie réalisés, il est nécessaire de modifier certains crédits inscrits au budget primitif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la décision modificative suivante au budget primitif de la commune :

Section de fonctionnement			
		Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	8 700 €	
722	Travaux en régie		8 700 €
		8 700 €	8 700 €

Section d'investissement			
		Dépenses	Recettes
2051	Logiciels	2 200 €	
21351	Agencements Rénovation bâtiments	-24 200 €	
2313	Constructions	22 000 €	
O40/2313	Opérations d'ordre entre sections Travaux régie- Constructions	8 700 €	
O21			8 700 €
		8 700 €	8 700 €

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération 2022-102

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre (15/12/2022) à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, Y Hirrien, L Larher, M Martin, J Hervet, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, S Troadec, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : V Baz à M Desouches, S Damas à M Bicrel, M Troadec à Yves Hirrien, N Ulrich à J.M Ogès, AL Baron à L Larher,

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : L Huon

OBJET :

BUDGET

Restes à réaliser 2022 et
investissements 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1612.1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la comptabilité M14 définissant les restes à réaliser en investissement et donnant la possibilité au Maire, sur autorisation du Conseil municipal, de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédit du compte 16,

Considérant qu'il est souhaitable de ne pas bloquer les dossiers entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'année en cours,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédit du compte 16 (afférents au remboursement de la dette), soit pour l'année 2023, ainsi qu'il suit :

DATE DE CONVOCATION
09 décembre 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le **23 DEC. 2022**

ID : 029-212902076-20221215-2022_102-DE

Article	Libellé	Alloué 2022	DM	Total BP	Autorisation Art.1612.1 CGCT
2031	Frais études	29 640 €		29 640 €	7 410 €
2051	Licences	13 600 €		13 600 €	3 400 €
2046	Ac invest	14 000 €		14 000 €	3 500 €
2041582	Subv autres groupements		209 000 €	209 000 €	52 250 €
2111	Terrains nus	1 000 €		1 000 €	250 €
2112	Terrains voirie	1 000 €		1 000 €	250 €
2113	Terrains aménagés	100 000 €		100 000 €	25 000 €
21311	Hôtel de ville	3 000 €		3 000 €	750 €
21312	Bâtiments scolaires	22 000 €		22 000 €	5 500 €
21318	Autres bâtiments publics	15 600 €		15 600 €	3 900 €
2132	Immeubles de rapport	2 500 €		2 500 €	625 €
2135	Installations générales	95 000 €		95 000 €	23 750 €
2151	Réseaux de voirie	1 420 000 €	209 000 €	1 211 000 €	302 750 €
2152	Installations de voirie	0 €		0 €	0 €
21538	Autres réseaux	60 000 €		60 000 €	15 000 €
21568	Matériel incendie	20 000 €		20 000 €	5 000 €
215731	Matériel roulant	40 000 €		40 000 €	10 000 €
215738	Matériel et outillage de voirie	23 500 €		23 500 €	5 875 €
21611	Oeuvres et objets d'arts	0 €		0 €	0 €
21831	Informatique scolaire	33 330 €		33 330 €	8 333 €
21838	Autre matériel informatique	8 500 €		8 500 €	2 125 €
21841	Mat. bureau et mobilier scolaire	2 200 €		2 200 €	550 €
21848	Autre mat bureau et mobilier	37 500 €		37 500 €	9 375 €
2185	Matériel téléphonie	6 500 €		6 500 €	1 625 €
2188	Autres Immobilisations	32 500 €		32 500 €	8 125 €
2313	Constructions & Aménagements	352 000 €		352 000 €	88 000 €

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



OBJET :

SUBVENTIONS 2023

Acompte 2023 pour Ti an Oll

DATE DE CONVOCATION
09 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le **23 DEC. 2022**

ID : 029-212902076-20221215-2022_103-DE

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération 2022-103

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre (15/12/2022) à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, Y Hirrien, L Larher, M Martin, J Hervet, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, S Troadec, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : V Baz à M Desouches, S Damas à M Bicrel, M Troadec à Yves Hirrien, N Ulrich à J.M Ogès, AL Baron à L Larher,

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : L Huon

Vu le Code des collectivités territoriales,

Considérant que le centre social Ti an Oll bénéficie de la part de la commune d'une subvention de fonctionnement déterminée annuellement par le Conseil municipal,

Considérant que la convention et les avenants qui lient la commune à cette association prévoient les modalités de versement ainsi :

- un 1^{er} acompte forfaitaire au mois de janvier,
- un 2^{ème} acompte dès le vote du Conseil Municipal du montant annuel, représentant la moitié du solde à verser,
- paiement du solde en septembre.

Considérant la situation de trésorerie de la structure ;

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE le versement en janvier 2023 de la somme de 20 000 € (vingt mille euros) à Ti an Oll Centre Social,

PRECISE que ce versement constitue un acompte sur la subvention annuelle attribuée pour 2023, et qui sera votée ultérieurement.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy PENNEC



Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

OBJET :

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Taxe d'aménagement
renonciation à perception par
Morlaix Communauté

DATE DE CONVOCATION
09 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le 23 DEC. 2022

ID : 029-212902076-20221215-2022_104-DE

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération 2022-104

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre (15/12/2022) à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, Y Hirrien, L Larher, M Martin, J Hervet, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, S Troadec, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : V Baz à M Desouches, S Damas à M Bicrel, M Troadec à Yves Hirrien, N Ulrich à J.M Ogès, AL Baron à L Larher,

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : L Huon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis la loi de Finance de 2022, pour ce qui concerne les EPCI compétents en matière de PLUi, la taxe d'aménagement se doit d'être partagée entre l'EPCI et les communes lorsque ces dernières la perçoivent,

La part intercommunale de la taxe d'aménagement doit être votée par le Conseil de communauté.

Conformément à la possibilité laissée par les articles 331-2 alinéa 10 du Code de l'urbanisme et 1635 quater A du Code général des impôts, Morlaix Communauté souhaite renoncer à la perception de cette taxe.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé que Morlaix Communauté renonce uniquement pour les années 2022 et 2023 à la perception de tout ou partie de cette taxe d'aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires, cette décision doit être approuvée de manière concordante entre les communes et le conseil de communauté.

Il sera proposé pour validation avant le 30 juin 2023, les nouveaux principes de répartition entre les 26 communes et l'agglomération afin de respecter en 2024 l'obligation de transfert au moins partiel de cette taxe.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la renonciation de Morlaix Communauté à sa part de la taxe d'aménagement pour les années 2022 & 2023.

AUTORISE la conservation par les communes pour les années 2022 & 2023 de la perception de cette taxe.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



OBJET :

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Travaux rue Guy Le Normand

Convention avec Morlaix
Communauté

DATE DE CONVOCATION
09 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le **23 DEC. 2022**

ID : 029-212902076-20221215-2022_105-DE

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération 2022-105

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre (15/12/2022) à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, Y Hirrien, L Larher, M Martin, J Hervet, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, S Troadec, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : V Baz à M Desouches, S Damas à M Bicrel, M Troadec à Yves Hirrien, N Ulrich à J.M Ogès, AL Baron à L Larher,

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : L Huon

Vu le Code des collectivités territoriales,

Considérant que Morlaix communauté exerce la compétence « gestion des eaux pluviales » dans les aires urbaines du territoire (Zone U et AU) depuis janvier 2020,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et les règles de financement fixées pour les travaux d'investissement,

Considérant que la commune de Plourin-lès-Morlaix et la ville de Morlaix coordonnent leurs actions pour réaliser les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la rue Guy Le Normand,

Considérant que, la voie étant limitrophe, une répartition des dépenses a été décidé entre les deux collectivités à savoir 61 % des travaux HT pour la ville de Morlaix et 39 % pour la commune de Plourin-lès-Morlaix,

Considérant que Morlaix Communauté a approuvé la réalisation de travaux de création et renouvellement du réseau d'eaux pluviales dans la rue Guy Le Normand, estimés à 216 000 €HT,

Vu la convention financière fixant les modalités de cet accord,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la convention à intervenir avec Morlaix communauté pour les travaux d'investissement sur le réseau d'eaux pluviales réalisés rue Guy Le Normand.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



OBJET :

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

*Prestation d'assistance en
communication*

DATE DE CONVOCATION
09 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Délibération 2022-106

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre (15/12/2022) à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, Y Hirrien, L Larher, M Martin, J Hervet, V Bernard, RF Cornec, M Desouches, L Huon, M Kerrien, S Lauret, L Loison, T Péron, G Pirou, S Troadec, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : V Baz à M Desouches, S Damas à M Bicrel, M Troadec à Yves Hirrien, N Ulrich à J.M Ogès, AL Baron à L Larher,

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : L Huon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Plourin-lès-Morlaix emploie un agent administratif qui exerce les fonctions d'assistante en communication, ayant pour mission principale la refonte du site internet avec le nouvel outil proposé par Morlaix Communauté,

Considérant que certaines collectivités du territoire souhaitent également utiliser ce nouvel outil pour créer ou faire évoluer leur site internet,

La commune de Plourin-lès-Morlaix leur propose de réaliser cette prestation sous réserve que l'agent soit disponible pour la réaliser et qu'une convention fixe les modalités,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités d'intervention.

FIXE un tarif de prestation prenant en compte le coût chargé de l'agent et les frais annexes, à 23,40 €/ heure, soit 163,80 € la journée.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec

